

## SOMMAIRE

- **PROPOFOL pour le traitement à l'hôpital**
- **Demande activité partielle**
- **Covid et activités du monde équin**
- **Colloque éco-antibio du 19 Mars 2020**
- **Influenza Aviaire Hautement Pathogène : son évolution**
- **Télémedecine vétérinaire**

## PROPOFOL pour le traitement à l'hôpital

La liste des médicaments vétérinaires concernés, établie par l'Agence du médicament humain (ANSM), ne comprend, au 3 avril 2020, que le propofol avec : PropoVet° (Zoetis) et Proposure° (Axience).

L'usage de ces médicaments vétérinaire chez les patients covid-19 est réservé au « *milieu hospitalier* » (c'est-à-dire, en « *établissement de santé* » en incluant les hôpitaux des armées, mais évidemment pas les Ehpad).

Les achats se font par les « *collectivités publiques* » auprès des industriels (« *fabricants et distributeurs* », mais probablement pas auprès des centrales selon le communiqué du 31 mars de l'Anses-ANMV).

Ces achats ne sont pas des réquisitions. La fixation du prix d'achat de ces médicaments vétérinaires par les collectivités publiques se fait dans les conditions habituelles d'achat des médicaments humains utilisés dans hôpitaux.

## Demande activité partielle

Ci-après, les principaux formulaires à compléter qui sont fournis par le SNVEL :

- Dans le cadre des demandes d'activité partielle, nous avons élaboré un deuxième tutoriel destiné à remplir la demande d'indemnisation. [Téléchargez en cliquant ici.](#)
- Pour rappel, retrouvez le premier tutoriel pour initier la demande d'activité : [cliquez ici](#)
- Le ministère du travail a également publié un tutoriel concernant l'activité partielle que vous pouvez retrouver [en cliquant ici.](#)

*" La propagation mondiale du Covid-19 nous place dans une situation inédite. Un double défi, sanitaire et économique, est devant nous. La France a les atouts nécessaires pour surmonter ce défi : elle dispose d'infrastructures de qualité, et peut compter sur ses forces vives, publiques et privées, dont vous faites partie. "*

C'est par ces mots que le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Didier Guillaume, a

entamé son message d'encouragement et de reconnaissance aux vétérinaires, par un courrier en date du 9 Avril 2020.

## **Covid et activités du monde équin**

Dans le cadre de la crise de Covid-19, le Conseil des Chevaux de Normandie représente la filière équine dans les réunions hebdomadaires réunissant les différentes filières, la Région Normandie et les services de l'État. Notre participation à ces réunions nous permette de faire remonter les besoins du terrain et de veiller à ce que la filière équine soit bien présente dans les plans de sauvegarde des entreprises.

Professionnels de la filière équine normande de tous secteurs d'activités, vos retours sont indispensables !

**PARTICIPEZ À L'ÉTUDE RÉGIONALE D'IMPACT ÉCONOMIQUE**

Nous enquêtons afin de constituer un dossier d'impact économique de la crise COVID-19 à destination de la Région Normandie des Chambres d'agriculture de Normandie et des services de la DRAAF.

Cette enquête est prévue pour accompagner la filière équine sur le long terme car il est impossible de prévoir aujourd'hui la force de l'impact et sa durée sur l'économie, l'élevage ou les pratiques sportives et de loisirs ! N'hésitez pas à répondre, y compris si vous estimez ne pas avoir encore subi de baisse d'activité.

Si vous n'avez pas reçu le mail, inscrivez-vous ici pour participer à l'enquête :

**Participer à l'enquête**

Informations pratiques à visée des éleveurs

**Consulter les informations pratiques**

## **Colloque éco-antibio du 19 Mars 2020**

Comme vous l'avez lu, le colloque éco-antibio prévu le 19 mars 2020.

Celui-ci est remis à une date non encore définie.

## **Influenza Aviaire Hautement Pathogène : son évolution**

La situation épidémiologique de l'IAHP en Europe de l'Est continue d'évoluer en Hongrie notamment, où 68 foyers, dont 2 primaires et 66 secondaires, ont été déclarés depuis le 25 mars 2020 dans une zone très dense en élevages de volailles.

## **Télé médecine vétérinaire : un décret l'autorisant avant la fin du mois selon Didier Guillaume**

Dans un courrier daté du 9 avril adressé aux organisations professionnelles vétérinaires, le ministre de l'Agriculture annonce avoir pris le décret qui autorise la télé médecine vétérinaire

pour laquelle les organisations professionnelles, dont le SNVEL\*, avaient demandé une expérimentation. Le texte a été transmis pour consultation obligatoire au Conseil d'Etat.

Il remercie la profession de sa mobilisation et estime « pouvoir compter sur (l') expertise (des vétérinaires) et (leurs) compétences pour agir en pleine responsabilité, avec rationalité et pragmatisme ».